

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-213  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume  
Marché de services n°2025-15 – Prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage juridique  
Suivi, mise en œuvre et évolutions du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)  
Notification**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-180 en date du 08 Juillet 2024 portant approbation du PLUi et abrogation des cartes communales existantes ;

**Considérant** la nécessité d’être accompagné par un conseil juridique dans le cadre du suivi, de la mise en œuvre et des évolutions du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** la proposition de la SELARL DL Avocats pour un montant de 9 460,00 € HT soit 11 352,00 € TTC ;

**Considérant** que la décision n°2025-213 contient une erreur de plume ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D’approuver et de signer la proposition de la SELARL DL Avocats pour le marché de services pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage juridique dans le cadre du suivi, de la mise en œuvre et des évolutions du PLUi pour un montant de 9 460,00 € HT soit 11 352,00 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif 2025 ;

**Article 3 :** Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 13 mai 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250513-DEC2025-213-AU  
Date de télétransmission : 15/05/2025  
Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 15 MAI 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 15 MAI 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250513-DEC2025-213-AU  
Date de télétransmission : 15/05/2025  
Date de réception préfecture : 15/05/2025